



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

Absents excusés :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Amaud JEAN,
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Émilie BRICOUT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.027 - Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux, au titre de la mise en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

Magalie PIAT expose :

Monsieur le Maire propose la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Il est préalablement soumis à l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

L'objectif de cette démarche est de préserver le commerce de proximité existant, de le développer et de diversifier l'offre actuelle.

Le périmètre de sauvegarde proposé recouvre deux secteurs où le commerce et les services de proximité sont les plus présents et les enjeux de maintien de l'offre et de diversification sont les plus prégnants.

- Le Centre Bourg d'Ingré
- La Route Nationale RD2157

Dans leur avis, les chambres consulaires ont donné leur accord sur le dispositif proposé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de périmètre de sauvegarde, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret du 14 janvier 2022,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret du 1^{er} février 2022,

Considérant l'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans ce centre-bourg et le long de la Route Nationale RD2157,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant que l'implantation de commerces de bouche est recherchée,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux,

Considérant que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à répondre aux objectifs précités,

Après présentation en commissions « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 1^{er} mars 2022 et « Démocratie Participative, Santé, Emploi, Économie, Solidarité, Séniors et Relations Européennes » du 3 mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé
- De décider d'instaurer, au bénéfice de la commune d'Ingré, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **22 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

01 AVR. 2022

Publication le :

01 AVR. 2022

Notification le :

01 AVR. 2022

Le Maire



Christian DUMAS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_027
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	<i>mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux, au titre de la mise en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme</i>
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de préemption urbain
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_027-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_027-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
Nom original :		
DL.22.027 -ADT- Mise en place droit préemption sur fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux - article L214-1 code urbanisme.pdf	application/pdf	301342
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_027-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	301342

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2022 à 16h26min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2022 à 16h26min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2022 à 16h27min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 avril 2022 à 16h27min19s	Reçu par le MI le 2022-04-01